

AVIS n°2024-23

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Référence de la demande ONAGRE : n. 2024-00278-010-001

Dénomination : Dérogation EP – Effarouchement *Bergeronnettes grises* sur le site de production de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon – Créhen (22)

Demandeur : Laiterie Nouvelle de l'Arguenon

Préfet compétent : Préfet des Côtes d'Armor

Service instructeur : DDTM des Côtes d'Armor

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : *Bergeronnette grise*

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande**

La Laiterie Nouvelle de l'Arguenon souhaite obtenir une autorisation pour l'effarouchement par fauconnerie d'individus de *Bergeronnette grise* présents sur le site.

Cette présence (hivernale et) nocturne (200 à 300 individus) est notée sur le site de production de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon. Ces individus sont rapportés comme pouvant engendrer un risque sur la sécurité alimentaire des produits ainsi que la sécurité des personnes. Les déjections des oiseaux sont notées comme étant associées à des problèmes de sécurité et de confort au travail pour les salariés de l'entreprise, les déjections sur les échelles, garde-corps et plateformes de tanks à lait constituant un risque de glissades et chutes de hauteur pour les techniciens de production ou de maintenance.

Les risques sanitaires sont évidents dans le fonctionnement actuel, même si certaines précautions et actions préventives ont été prises : fermetures des bennes de déchets organiques, nettoyage du site et éclairage différencié pour laisser dans l'obscurité les zones fréquentées.

Sont joints à la demande, un plan du site de production, des photos des salissures, deux documents sur l'habilitation de l'entreprise de fauconnerie, et le Cerfa.

La demande porte sur l'effarouchement à l'aide de faucons à la tombée de la nuit.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Remarques de forme et de fond**

Ce dossier n'est pas présenté de façon standard et est trop peu informatif.

Si la Bergeronnette grise n'est pas une espèce menacée, elle est néanmoins protégée et il n'est pas certain que d'autres espèces d'intérêt plus patrimonial ne seraient pas fortement impactées par les rapaces. Quelle est la fréquentation aviaire du site outre le Goéland argenté et la Bergeronnette grise ? Quelles sont les autres espèces gibier susceptibles d'être impactées par les rapaces ? Selon quel protocole la société de fauconnerie prévoit-elle son intervention ?

Concernant les nuisances peu de détails sont mentionnés.

Au vu des photos présentées, les rapporteurs s'interrogent sur la fermeture des zones sensibles : les tanks sont-ils libres d'accès ? En combien de temps ces déjections ont-elles été produites ? Si les abords sont maintenus propres qu'en est-il du nettoyage extérieur des tanks, des échelles ?

Pour le plan du site, où se concentrent les bergeronnettes ? Est-ce sur les bâtiments colorés en jaune ? Une légende minimale est indispensable pour instruire la demande ! Qu'est-ce qui est susceptible de les attirer ? Quel est l'environnement du site de production ?

Tous ces éléments sont manifestement manquants et il serait intéressant d'avoir une étude précise du phénomène de concentration nocturne des oiseaux et de ses causes pour agir en amont du problème, sachant que le regroupement des bergeronnettes grises en dortoirs, pouvant compter plusieurs centaines d'individus, est bien connu en période hivernale. Ces dortoirs peuvent être localisés dans des arbres ou sur des bâtiments, beaucoup plus rarement à l'intérieur de bâtiments, ce qui pose la question de l'accessibilité des tanks.

- **Synthèse / Conclusion**

Considérant le manque d'informations figurant dans les remarques de forme et de fond, manque souligné par les questions des rapporteurs, **le CSRPN de Bretagne émet un avis défavorable** à la demande d'effarouchement des individus de Bergeronnette grise sur le site de production de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon.

AVIS :

FAVORABLE ☐
FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐
DEFAVORABLE ☒

Fait le 18/05/2024

Signature :
Jacques HAURY, Guillaume GELINAUD,
Experts délégués

Jacques HAURY, Président du CSRPN

